

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-442

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2021

## **Sommaire**

## DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprisses (SRPE) R32-2021-11-01-00005 - Contrôle des structures - Autorisati

R32-2021-11-01-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - BARBET Régis (2 pages)	Page 4
R32-2021-11-15-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DE KONINCK Clotilde (2 pages)	Page 7
R32-2021-09-21-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - DE MUYT Xavier (2 pages)	Page 10
R32-2021-09-06-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL ANCELLIN VIVIER (2 pages)	Page 13
R32-2021-11-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL BESNARD (2 pages)	Page 16
R32-2021-11-15-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL BLANCKE ROBERT (2 pages)	Page 19
R32-2021-11-26-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE HAUTEBRAY (2 pages)	Page 22
R32-2021-10-18-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE L'ABBAYE (2 pages)	Page 25
R32-2021-11-26-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE LA BRECHE (2 pages)	Page 28
R32-2021-11-15-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE LA PETITE RUE (2 pages)	Page 31
R32-2021-10-23-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DE LA TOUR (2 pages)	Page 34
R32-2021-11-07-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DES MAGNOLIAS (2 pages)	Page 37
R32-2021-10-30-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DES QUATRE TERRES (2 pages)	Page 40
R32-2021-11-12-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DOUCHET (2 pages)	Page 43
R32-2021-10-02-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL DU PRE DE L'ANGE (2 pages)	Page 46
R32-2021-11-29-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL FERME D'HEDENCOURT (2 pages)	Page 49
R32-2021-11-26-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL FREMAUX (2 pages)	Page 52
R32-2021-11-08-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL LE BOIS DU ROY (2 pages)	Page 55

R32-2021-10-25-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL PATIN (2 pages)	Page 58
R32-2021-09-27-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL PROASKAT (2 pages)	Page 61
R32-2021-11-21-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL SAINT MARTIN (2 pages)	Page 64
R32-2021-10-10-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL SOENEN (2 pages)	Page 67
R32-2021-10-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL TAVIAUX (2 pages)	Page 70
R32-2021-11-26-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL VAN ASSCHE (2 pages)	Page 73
R32-2021-09-21-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - EARL VARLET (2 pages)	Page 76
R32-2021-10-24-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - FAYEULLE Romain (2 pages)	Page 79
R32-2021-11-30-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - GAEC LE COUTEULX (2 pages)	Page 82
R32-2021-10-10-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - HAINQUE Jean-Paul (2 pages)	Page 85
R32-2021-11-29-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - LEMAIRE Xavier (2 pages)	Page 88
R32-2021-11-28-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - POULAIN Antoine (2 pages)	Page 91
R32-2021-11-06-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite	
d'exploiter - SCEA CUGNIERE (2 pages)	Page 94

## R32-2021-11-01-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BARBET Régis



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Régis BARBET

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

17 rue du chemin vert

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3802

**60112 JUVIGNIES** 

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 01/07/2021, sous le numéro 3802.

#### Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
			Didier BARBET
SAINT QUENTIN DES	A 28, 47, 49, B 88, 90, 91, 92, 93, 94, B 104, 285, 286,		
PRES	287, 291, 292, 295, 297	13 ha 55 a 87 ca	
	B 325	11 ha 19 a 72 ca	
	A 66, 82, 83, B 106, 248	06 ha 84 a 39 ca	
SULLY	B 113, 115, 116, 117, 118, 119, 120	05 ha 19 a 13 ca	
	B 111, 112, 114	03 ha 13 a 92 ca	
MOLAGNIES	B 8, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26,		
	27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 55, 78, 99, 103, 162, 175, 188,	40 h = 70 = 04 ==	
CANCOURT CAINT	189, 190, 199, 201, 202	48 ha 70 a 84 ca	
GANCOURT SAINT	C 154, 164, 165, 228, 230, 242, 245, 247, 262, 284, 296,	31 ha 03 a 47 ca	
ETIENNE BLICOURT	298 U 36, V 18, 91	09 ha 58 a 50 ca	
BLICOOKI	Z 55	06 ha 04 a 60 ca	
PISSELEU	Y 26, 64, 77, 105	18 ha 73 a 31 ca	
1 IOOLLLO	Z 3	01 ha 40 a 10 ca	
JUVIGNIES	B 50, C 685, ZB 105	13 ha 36 a 74 ca	
0011011120	B 25	01 ha 32 a 30 ca	
FRANCASTEL	W 46, 98	00 ha 59 a 37 ca	
		170 ha 72 a 26 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 01/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## R32-2021-11-15-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE KONINCK Clotilde



Service de l'Economie Agricole

Madame Clotilde DE KONINCK

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

« Le paradis ciron » Route de Gisors

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3816

ricate de Giodio

Vos références :

60590 FLAVACOURT

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2021, sous le numéro 3816.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SERIFONTAINE	D 939, 956, 957, 959, 963, 964, 965, 966, 970p, 971, AL 11, ZE 8, 9 ZH 8	22 ha 58 a 05 ca 07 ha 60 a 50 ca	EARL VANDENBROUCKE
FLAVACOURT	AR 5, ZH 3, 37, ZI 35, 43 ZH 12, 13 AR 16	19 ha 56 a 67 ca 03 ha 83 a 40 ca 01 ha 29 a 30 ca	
ERAGNY SUR EPTE	ZB 8 ZB 7	01 ha 29 a 10 ca 01 ha 98 a 40 ca	
		58 ha 15 a 42 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37

ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-09-21-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DE MUYT Xavier



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Xavier DE MUYT

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

7 hameau de Freschevillers

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3776

80600 DOULLENS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 30 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/05/2021, sous le numéro 3776.

#### Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONNEUIL LES EAUX ESQUENNOY	ZC 18, ZD 22 ZR 41	11 ha 01 a 75 ca 00 ha 60 a 98 ca	Eric BERGEOT
		11 ha 62 a 73 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/09/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-09-06-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ANCELLIN VIVIER



Service de l'Economie Agricole

EARL ANCELLIN VIVIER

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

9 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3774

60350 CHELLES

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes:

Beauvais, le 5 juillet 2021

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/05/2021, sous le numéro 3774.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VANDELICOURT VIGNEMONT ANTHEUIL-PORTES	ZA 48, ZD 1 AB 111, 112, 223, ZA 98, ZD 168 ZD 19	22 ha 75 a 42 ca 06 ha 48 a 78 ca 00 ha 73 a 45 ca	SCEA DES PATIS
		29 ha 97 a 65 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/09/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BESNARD



Service de l'Economie Agricole

EARL BESNARD

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

1 rue de Montaigu

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3825

60440 BREGY

Vos références :

vos references .

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2021, sous le numéro 3825.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CHAMBRY BARCY MARCILLY ETREPILLY	YC 12, ZA 13 B 52 B 153 A 292 C 33, YC 1, YE 1 A 47, C 21, 379 A 112, 127, 135, 148, C 98, 122, 540, 553, YE 6	05 ha 37 a 46 ca 01 ha 42 a 50 ca 00 ha 65 a 50 ca 04 ha 30 a 30 ca 10 ha 23 a 38 ca 14 ha 31 a 79 ca 65 ha 02 a 66 ca	EARL DE LA FERME DE L'EVECHE
		101 ha 33 a 59 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## R32-2021-11-15-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BLANCKE ROBERT



Service de l'Economie Agricole

EARL BLANCKE ROBERT

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

148 rue de la poste

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3817

60400 CUTS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2021, sous le numéro 3817.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MORLINCOURT	AD 152, 154, 156 AD 137,150 AD 153 AD 155, 158, 159	04 ha 98 a 90 ca 00 ha 78 a 85 ca 00 ha 41 a 90 ca 01 ha 55 a 46 ca	Baptiste BLANCKE
NOYON	BD 79 BC 97 BC 63, 84, 90 BC 95 BD 67, 73	00 ha 61 a 19 ca 00 ha 17 a 57 ca 01 ha 62 a 70 ca 00 ha 62 a 73 ca 00 ha 70 a 11 ca	
	BC 50, 52, 54, 55, 57, 59, BD 7, 65, 80 BC 80, 82, 84, 85, 86, 88, 89, 91, 92, 94, 99, 104, 105, 106, 107, 108, 109, BD 21, 23, 24, 25, 26, 29, 30, 31, 35, 37, 39, 41, 42, 44, 52, 53, 54, 59, 62, 64, 70, 72, 77, 78, 81, 82, 83, 85, 86	09 ha 41 a 56 ca	
	01, 02, 00, 00	63 ha 23 a 49 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **15/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## R32-2021-11-26-00012

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE HAUTEBRAY



Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3813

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Madame Estelle CREPIN EARL DE HAUTEBRAYE

Rue Saint-Victor

60350 AUTRECHES

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021, sous le numéro 3813.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUTRECHES	ZK 32, 33	10 ha 76 a 10 ca	EARL DE
	ZL 12, 13, 27	03 ha 39 a 40 ca	HAUTEBRAYE
	AO 97, ZH 12, 15, 16, 22, ZL 11, 25, ZO 33, 35	21 ha 13 a 67 ca	
	ZH 5, 9, 10, 11, 17, 21, 22, 23, 24, 72, 101, ZK 6, 30, 31,		
	ZO 32, 34	26 ha 62 a 99 ca	
	ZH 19, 61, 62, 65, ZL 29, 58, 75, 104	12 ha 53 a 65 ca	
	ZL 41, 42, 43, 44	01 ha 08 a 50 ca	
	ZH 18, ZL 24, ZO 38	05 ha 72 a 90 ca	
	ZH 20, ZL 23, 28	04 ha 05 a 90 ca	
	ZH 26	00 ha 29 a 60 ca	
	ZH 30	00 ha 18 a 60 ca	
	ZH 100	00 ha 19 a 43 ca	
	ZH 14	00 ha 30 a 60 ca	
	ZH 69	00 ha 09 a 23 ca	
	ZL 74	00 ha 00 a 12 ca	
VASSENS	ZH 4	00 ha 24 a 28 ca	
	ZH 3	17 ha 93 a 00 ca	
	ZH 2	00 ha 31 a 00 ca	
MONTIGNY LENGRAIN	ZB 124, ZC 49, 51	03 ha 94 a 60 ca	
VIC SUR AISNE	ZB 8, 9	07 ha 63 a 71 ca	
SAINT CHRISTOPHE A	ZE 22	00 ha 37 a 00 ca	
BERRY	ZD 60, 62	01 ha 65 a 54 ca	
	ZD 55, 56, 58, 61, ZE 21	04 ha 81 a 59 ca	
	ZD 59	01 ha 53 a 00 ca	
	ZE 20	00 ha 78 a 03 ca	
		125 ha 62 a 44 ca	

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-18-00048

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ABBAYE



Service de l'Economie Agricole

EARL DE L'ABBAYE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

14 rue de Crèvecoeur

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3791

60360 ROTANGY

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 30 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 18/06/2021, sous le numéro 3791.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AUCHY LA MONTAGNE	ZB 16, 17, 18, ZI 15, 16, 17, 96, 106, 123, 125, 126, 155	09 ha 74 a 25 ca	Guy DREVELLE
	ZH 10	01 ha 50 a 00 ca	
CROISSY SUR CELLE	ZC 5, 16	02 ha 05 a 20 ca	
	ZC 6	00 ha 33 a 00 ca	
ROGY	ZI 11	01 ha 39 a 07 ca	
MONSURES	ZE 89	01 ha 61 a 20 ca	
		16 ha 62 a 72 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/10/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-26-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA BRECHE



Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA BRECHE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

386 route de Paris

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3824

76440 SAUMONT LA POTERIE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021, sous le numéro 3824.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANSAUVILLERS CHEPOIX CATILLON FUMECHON MORY MONTCRUX	ZB 26 ZA 2 ZM 30, 31 ZA 4, 5 ZE 2	08 ha 23 a 40 ca 01 ha 10 a 60 ca 00 ha 40 a 05 ca 01 ha 02 a 30 ca 00 ha 32 a 00 ca	Michèle VINCANT
		11 ha 08 a 35 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37

ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## R32-2021-11-15-00020

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA PETITE RUE



Service de l'Economie Agricole

EARL DE LA PETITE RUE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

10 rue de la victoire

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3815

60420 MERY LA BATAILLE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derragi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Messieurs.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 15/07/2021, sous le numéro 3815.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MENEVILLERS MERY LA BATAILLE NEUFVY SUR ARONDE ORVILLERS SOREL	ZA 88, 89, ZB 7,8 ZS 7, 8, ZP 23, 24, 25, 26 ZH 7 ZB 36, ZC 299, 300, ZD 136, ZE 135 ZB 33, 34, 37,104, ZC 298, ZD 127, 137, ZH 87, 101 AB 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8	04 ha 54 a 65 ca 06 ha 37 a 93 ca 01 ha 02 a 70 ca 07 ha 38 a 10 ca 11 ha 29 a 77 ca 03 ha 42 a 91 ca	EARL DE LA FOSSE MEON
		34 ha 06 a 06 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-23-00004

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE LA TOUR



Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3794

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur Edouard ROLAND EARL DE LA TOUR

15 rue des bordes

60810 MONTEPILLOY

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/06/2021, sous le numéro 3794.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONTEPILLOY  FONTAINE CHAALIS BARON BOREST  FRESNOY LE LUAT RULLY	S 102, X 17, 24, 29, 71, 82, 83, Y 22, 25, 70, 71, 72, 73, 81, 86, 104, Z 30, 31, 66, 72, 74, 78, 80, 88, 114 Y 105, Z 122 Z 96 ZA 28, ZB 13, 14 A 150 Y 21, 28, 36, 37, Z 25, 27, 30, 57, 79 Y 25, Z 24, 55, 56 ZB 9 SP 9	80 ha 68 a 72 ca 23 ha 85 a 50 ca 01 ha 27 a 37 ca 01 ha 75 a 80 ca 01 ha 41 a 78 ca 34 ha 32 a 79 ca 21 ha 14 a 27 ca 00 ha 15 a 30 ca 00 ha 46 a 00 ca	EARL DE LA TOUR
		165 ha 07 a 53 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 23/10/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr

ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## R32-2021-11-07-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES MAGNOLIAS



Beauvais, le 6 août 2021

Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3806

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

EARL DES MAGNOLIAS Marie et Sylvain ANTROPE

8 rue pinthe

60360 ROTANGY

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 07/07/2021, sous le numéro 3806.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROTANGY	ZC 31, ZD 5, 41, ZE 19, 34, 38, 43, 44, 64, ZH 20, ZI 17, 40, ZK 19 ZC 27, 51, 112, ZE 37, 50, ZI 42, ZK 20 ZC 28, ZE 63, ZH 22, ZL 16 ZD 71, 72, ZK 21, 22, ZL 17 D 95, 181, 444, 547, ZC 50, 113, 115, ZD 3, 6, 16, 21, 22, 73, 75, ZE 9, 10, 20, 21, 35, 45, ZH 7, ZI 7, 6, 49, ZK 33 W 66, X 66, 70 W 67, 70, X 57, 71	37 ha 33 a 40 ca 13 ha 70 a 50 ca 10 ha 14 a 10 ca 09 ha 79 a 20 ca 27 ha 24 a 66 ca 01 ha 99 a 10 ca 02 ha 71 a 60 ca	EARL ANTROPE Patrick
		102 ha 92 a 56 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-30-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES QUATRE TERRES



Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3799

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

EARL DES QUATRE TERRES Monsieur Jean-Louis FAUCHEUX

1 rue Chantal Garzuel

60210 SOMMEREUX

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/06/2021, sous le numéro 3799.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DARGIES POIX DE PICARDIE OFFOY LAVERRIERE CEMPUIS CATHEUX MESNIL-CONTEVILLE	AB 54, 55, 56, ZD 55, ZH 38, 43, ZN 39, 41, ZO 49, ZL 72 ZE 72, 78, ZO 51 ZE 70, 82, 120 AC 5, 166, ZH 23 ZL 13, 14 ZE 84, 122, ZH 14, 20 ZN 37 ZA 43, 44, 48, 51, ZK 44, ZC 22 ZN 66, ZO 47 ZA 75, ZE 80, ZH 21, ZM 61, 62 ZO 45 F 77, 78, ZN 62 AD 10, 92, AB 96, ZD 2 A 8, 10, 11, ZA 6 ZA 29 ZA 6 A 314, 818, 55, Y 32, Z 9 Y 112 A 78, 79, ZM 25, 36 ZA 10, AB 2	24 ha 35 a 20 ca 15 ha 67 a 34 ca 05 ha 76 a 06 ca 09 ha 46 a 49 ca 08 ha 27 a 71 ca 19 ha 14 a 80 ca 05 ha 89 a 79 ca 16 ha 82 a 80 ca 02 ha 40 a 08 ca 19 ha 41 a 86 ca 03 ha 00 a 00 ca 07 ha 68 a 19 ca 11 ha 11 a 64 ca 07 ha 65 a 91 ca 00 ha 31 a 70 ca 02 ha 35 a 00 ca 05 ha 51 a 71 ca 00 ha 49 a 90 ca 03 ha 75 a 35 ca 02 ha 07 a 40 ca	GAEC BLANCART
		171 ha 18 a 93 ca	

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 30/10/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer. Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## R32-2021-11-12-00003

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DOUCHET



Service de l'Economie Agricole

**EARL DOUCHET** 

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

89 rue principale

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3812

60360 DOMELIERS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/07/2021, sous le numéro 3812.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CATHEUX	ZO 2, 3, 16, ZE 23, 25, ZI 16, 27, ZK 2	13 ha 25 a 40 ca	EARL DECORMEILLE
		13 ha 25 a 40 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 12/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-02-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU PRE DE L'ANGE



Service de l'Economie Agricole

EARL DU PRE DE L'ANGE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

32bis rue de Beauvais

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3783

60120 VENDEUIL CAPLY

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes:

Beauvais, le 5 juillet 2021

Messieurs.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 02/06/2021, sous le numéro 3783.

#### Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDEUIL-CAPLY	B 258, 259, 260, 1128, 1129, 994, D 745, 211, 753, 755	26 ha 78 a 25 ca	SCEA LES SOURCES DE LA NOYE
		26 ha 78 a 25 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 02/10/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## R32-2021-11-29-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME D'HEDENCOURT



Monsieur Benjamin LE COUTEULX

60480 SAINT ANDRE FARIVILLERS

EARL FERME D'HEDENCOURT

74 grande rue

Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3830

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2021, sous le numéro 3830.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT ANDRE	W 49, 50, 88, 89, 150, 152, Z 12, 16, 20, 21, 87, 88	14 ha 77 a 68 ca	GAEC LE
FARIVILLERS	A 90, 863, W 40, 55, 56, 60, Z 40,57, 58, 59, 60	13 ha 66 a 63 ca	COUTEULX
	A 280, W 25, 57, 58, 85, 105, 118, X 131, 195, Z 47, 51	27 ha 01 a 40 ca	
	W 149, 151	00 ha 28 a 57 ca	
	W 117	03 ha 00 a 17 ca	
	W 110	04 ha 76 a 90 ca	
	Z 3	01 ha 30 a 00 ca	
	A 15, 36, 92, 157, 328, 342, 858, 862, 907, 908, 941, 962, W 27, 38,		
VENDELIII OABIN	39, 43, 48, 76, 77, 114, 131, 868, X 133, 176, Z 25, 34, 61	44 ha 24 a 04 ca	
VENDEUIL CAPLY	C 179	00 ha 50 a 50 ca	
	C 341	00 ha 30 a 50 ca	
BEAUVOIR	C 336, 338, 1191, 1194 X 2	27 ha 16 a 22 ca 00 ha 25 a 85 ca	
BEAUVOIR	[ · · -	07 ha 99 a 60 ca	
	X 12, 115   X 3, 5, 13	04 ha 26 a 20 ca	
BONNEUIL LES EAUX	ZB 24	05 ha 22 a 90 ca	
ROCQUENCOURT	ZD 1, 2	04 ha 39 a 85 ca	
LAWARDE-MAUGER	E 74	10 ha 10 a 00 ca	
LAWARDE-MAGGER	E 172, ZE 34	09 ha 70 a 76 ca	
	A 98, E 1, 2, 5, 38, 39, 166, AB 166, 167, 168, 190, ZE 32, 33, 34	14 ha 48 a 96 ca	
	A 50, 54	04 ha 77 a 00 ca	
	E 165	01 ha 61 a 05 ca	
	A 48, 49, E 171	11 ha 77 a 90 ca	
HALLIVILLERS	ZK 53, ZL 31	06 ha 28 a 73 ca	
SOURDON	ZD 31	03 ha 08 a 30 ca	
COULLEMELLE	ZE 11, ZL 26	13 ha 16 a 74 ca	
	ZL 31	02 ha 07 a 18 ca	
	T 73, 74, ZB 2, 3	26 ha 10 a 83 ca	
		262 ha 34 a 46 ca	

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone: 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-26-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FREMAUX



Service de l'Economie Agricole

Madame Virginie FREMAUX EARL FREMAUX

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

93 rue de Clermont

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3823

60480 MONTREUIL SUR BRECHE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 31 août 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021, sous le numéro 3823.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VELENNES	ZE 23 AK 31, ZC 37, ZE 24 AK 1, 347, ZA 11, ZC 29, 38, ZE 17,18 ZC 28, ZE 32, 33 AK 1, ZC 29, 38, ZE 18	00 ha 65 a 95 ca 05 ha 09 a 08 ca 09 ha 69 a 36 ca 07 ha 96 a 15 ca 07 ha 69 a 83 ca	EARL FREMAUX
FOUQUEROLLES	B 56 B 57 B 57	00 ha 84 a 64 ca 00 ha 67 a 64 ca 00 ha 67 a 64 ca	
FOURNIVAL HAUDIVILLERS	ZB 64 ZC 24 AD 79	00 ha 85 a 14 ca 00 ha 79 a 37 ca 00 ha 18 a 30 ca	
LAFRAYE NIVILLERS BUCAMPS SAINT REMY EN L'EAU	ZD 27, 28 ZK 27 ZH 15, 16 ZB 12	03 ha 43 a 88 ca 00 ha 84 a 36 ca 07 ha 41 a 03 ca 00 ha 13 a 32 ca	
MONTREUIL SUR BRECHE	ZA 24, 25, ZC 52, ZE 59, ZH 22, 37, 38, 39, 40, 97, ZI 35, ZL 22 ZC 49, ZL 26 ZH 93	10 ha 93 a 20 ca 01 ha 45 a 30 ca 00 ha 13 a 00 ca	
	D 205 ZH 41, ZI 29 ZC 16 D 302, ZB 14, 125, 126	00 ha 21 a 10 ca 01 ha 22 a 52 ca 00 ha 49 a 40 ca 01 ha 46 a 70 ca	
	E 459, ZB 8, 9, 127, ZH 90 ZC 50, ZH 78 D 211, 341, E 344, 352, 460, ZA 23, 38, 39, 51, 54, ZB 11, 88, ZC 6, 7, 26, 38, 40, ZD 10, 11, 27, 28, ZE 15, 27, 41, ZH 13, 14, 26, 36, 57, 58, 59, 60, 61, 83, 92, ZI 30, ZK 25, 26, ZL 1, 27, 29	03 ha 17 a 14 ca 01 ha 96 a 00 ca 33 ha 07 a 18 ca	
	20, 00, 01, 00, 00, 01, 00, 02, 21 00, 21 20, 20, 21 1, 21, 29	101 ha 07 a 23 ca	

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-08-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LE BOIS DU ROY



Service de l'Economie Agricole

EARL LE BOIS DU ROY

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

21 rue de l'église

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3807

60380 SULLY

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/07/2021, sous le numéro 3807.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESCAMES	C 86	01 ha 36 a 10 ca	Josiane HOUEPE
		01 ha 36 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **08/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-25-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PATIN



Service de l'Economie Agricole

EARL PATIN

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

215 rue de Clermont

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3796

60290 CAMBRONNE LES CLERMONT

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 25/06/2021, sous le numéro 3796.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANGICOURT  MONCHY SAINT ELOI RIEUX VILLERS SAINT PAUL	ZA 3, 2, 1, 8, 13, 16, 10, 51, 53	00 ha 27 a 30 ca 26 ha 08 a 88 ca 00 ha 49 a 60 ca 23 ha 90 a 45 ca 09 ha 75 a 48 ca	Jean-Luc POULAIN
		60 ha 51 a 71 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/10/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-09-27-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PROASKAT



Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3779

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Madame Céline PROASKAT EARL PROASKAT

12 rue de Crillon

**60112 HAUCOURT** 

Beauvais, le 5 juillet 2021

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2021, sous le numéro 3779.

#### Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONNIERES	ZH 31 B 93, ZE 35, ZH 29	01 ha 64 a 47 ca 00 ha 63 a 78 ca	EARL PROASKAT
	ZH 30	00 ha 89 a 97 ca	
CRILLON	C 369, ZB 43, 54, ZC 102, ZD 42, 43, 44, 45, 48, 57, 80, 103	32 ha 52 a 86 ca	
	ZD 47, A 4, A 31 C 470, 659, ZA 54, 55, 57, ZB 44, ZC 31, 66	04 ha 64 a 35 ca 07 ha 61 a 06 ca	
	ZD 81	01 ha 54 a 24 ca	
	ZA 25, 26, 27, 28, ZB 25	07 ha 34 a 19 ca	
	ZE 3, 4, 7, 8, 16 , ZA 1, ZH 26	12 ha 79 a 57 ca	
ERNEMONT BOUTAVENT	C 97, ZC 1, ZD 1	20 ha 41 a 24 ca	
HAUCOURT	A 47, 69, 285, 289, 308, 323, 324, 337, 338, 367, 368, 370, 371, 380, 381, 398, 399, 402, ZA 14, 18, 19, 24, 27, 31, 32,		
	34, 35, 36, 51, ZB 8, 9, 13, 14, 20, ZC 2, 3, 10, 11, 26, 28, 36,		
	46, 55	51 ha 96 a 64 ca	
	ZC 32	02 ha 04 a 97 ca	
	ZC 12	02 ha 93 a 13 ca	
	A 42, ZA 15, 21, 26, 28, ZB 1, 10, 19 ZC 16	26 ha 05 a 52 ca 02 ha 19 a 60 ca	
SAINT OMER EN CHAUSSEE	AA 7, 8, AB 34, ZB 3, 4, 44, 45, ZI 28, 29, 30, 39, 40	22 ha 03 a 48 ca	
MARTINCOURT	ZC 25	00 ha 26 a 51 ca	
		197 ha 55 a 58 ca	

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 27/09/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisée avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

## R32-2021-11-21-00003

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SAINT MARTIN



Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3821

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

EARL SAINT-MARTIN
Monsieur Germain BOISSY

2 rue Saint-Martin

60240 LIERVILLE

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/07/2021, sous le numéro 3821.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIERVILLE	D 87, 283, 288, 289, ZA 17, ZB 10, ZC 19, 23 ZA 14, ZD 113 ZA 6, ZD 21, 23, 51 ZD 109 ZC 28 ZB 6, ZK 3, 7 ZA 14 X 22, 41, 42 X 23, 29, 30, 31, 40, 43, Y 8, ZA 12 Y 9 ZC 11, 12, 13, 14, 16, 73, 74, 75, 76, 128, 135p, ZH 26, 32, ZI 77, ZK 4, 5 ZC 35 ZK 9 ZE 23 ZE 49 ZE 47, 48, 50	88 ha 00 a 50 ca 51 ha 63 a 94 ca 05 ha 96 a 80 ca 04 ha 20 a 98 ca 01 ha 05 a 20 ca 18 ha 03 a 40 ca 01 ha 11 a 10 ca 05 ha 94 a 34 ca 35 ha 47 a 13 ca 00 ha 65 a 61 ca 25 ha 45 a 16 ca 00 ha 28 a 50 ca 01 ha 41 a 55 ca 00 ha 25 a 27 ca 00 ha 96 a 14 ca 01 ha 79 a 93 ca	EARL DE LIERVILLE
		242 ha 25 a 55 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-10-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL SOENEN



Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3786

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur Olivier SOENEN EARL SOENEN

11 rue de Paris

60430 NOAILLES

Beauvais, le 5 juillet 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2021, sous le numéro 3786.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PONCHON SILLY-TILLARD BERTHECOURT NOAILLES	W 21, 22 D 325, 326 ZD 98 ZD 8, 28 ZE 12, 16, 22, A 84, ZC 25, 59, ZD 6, ZE 3 A 84, 278, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 501, C 1161, 1162, ZB 18, 19, 27, AC 96, ZC 23, 24, 30, ZD 11, 25, 26, 27, 29, 30	26 ha 61 a 50 ca 00 ha 39 a 40 ca 00 ha 49 a 80 ca 12 ha 56 a 40 ca 24 ha 24 a 40 ca 123 ha 79 a 24 ca	EARL SOENEN
		188 ha 10 a 74 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/10/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37

ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-10-00004

# Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL TAVIAUX



Service de l'Economie Agricole

**EARL TAVIAUX** 

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

252 rue Simonet

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3787

60430 NOAILLES

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 juillet 2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2021, sous le numéro 3787.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ABBECOURT	X 38	00 ha 21 a 20 ca	
HODENC-L'EVEQUE SILLY-TILLARD	Y 34 ZD 2, 3, 4, 5, 6, 41, 46, 47, 50, 51, 53, 55, 62, 63, 64, 65, 87, 88, B 1253, Y 41, 70, 72, 74, 75, 84, 85, 86, 180, 6, ZE 31, ZH 49,	09 ha 07 a 20 ca	BULTINCK
	55, ZC 14, 51, 52, X 36 B 259, ZB 8, ZD 9, 20, 42, 43, ZH 58, 67, Y 89, B 534, C 405,	46 ha 88 a 89 ca	
	478, Y 40, 42, ZB 1, ZE 35	32 ha 19 a 32 ca	
	Y 28, 88, ZB 3, ZD 40	04 ha 44 a 20 ca	
	Y 73, ZD 1, 49, 54	01 ha 48 a 10 ca	
		94 ha 28 a 91 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/10/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37

ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-26-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VAN ASSCHE



Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3811

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur Louis VAN ASSCHE EARL VAN ASSCHE

19 rue Albert Lagny

**60150 GIRAUMONT** 

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 26/07/2021, sous le numéro 3811.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GIRAUMONT	B 317, C 1, 11, 13, 24, 27, 37, 43, 46, 47, 48, 55, D 337, 338, 348, 350, 386, 390, 392, 413, 444, ZA 1, 48, 52, 78, 86, 83, 98, 99, 100, 102, 103, 105, ZB 2, 3, 4, 5, 6, 17, 30, 54, 58, 59, 65, 66, 76, ZC 8, 9, 10, 11,16, 17, 18, 20, 22, 25, 28, 30, ZD 5, 6, 7, 17, 20, 21, 38, 39, 40, 45, 46, 47, 48, 49, 59 B 647, 649, 650, 156 ZB 26, ZC 31, 32, 33, 34 ZA 89, ZB 25 D 407, ZD 12, 13 ZC 13 ZC 14 ZB 60, 61, 62, ZD 10, 11, 14 ZC 15, ZD 18 ZD 36, ZC 12, ZB 64, ZA 42 C 453, 558, 563, 1046, 1047, 1048, ZC 14, 17, 18, ZE 19, 46, 47, 90, ZH 21, ZL 57, 88 ZC 51 B 627, ZE 12, 14, 15, 16	82 ha 76 a 89 ca 00 ha 70 a 00 ca 07 ha 43 a 80 ca 00 ha 43 a 59 ca 02 ha 52 a 64 ca 06 ha 65 a 46 ca 06 ha 28 a 58 ca 08 ha 05 a 02 ca 05 ha 70 a 69 ca 15 ha 89 a 07 ca 22 ha 17 a 13 ca 05 ha 70 a 00 ca 06 ha 32 a 29 ca	EARL VAN ASSCHE
MELICOQ	ZE 9, 10 ZE 5, 6 ZE 13	00 ha 81 a 50 ca 02 ha 74 a 00 ca 00 ha 65 a 00 ca	
VILLERS SUR COUDUN	C 307, 318, ZE 41, 42, 81, 83, 84, 85, 99, 104, 105	08 ha 73 a 25 ca	
		183 ha 58 a 91 ca	

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **26/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-09-21-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL VARLET



Beauvais, le 5 juillet 2021

Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3777

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

EARL VARLET
Monsieur Charles VARLET

2 rue Villette

60240 FRESNEAUX MONTCHEVREUIL

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/05/2021, sous le numéro 3777.

#### Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FRESNEAUX MONTCHEVREUIL SENOTS	B 291, 298, 299, 300, 337, 338, 350, 355, 356, 357, 369, 370, C 10, 11, 442, 443, ZA 9 B 297, 339, 416, 417, W 30 B 352, 358 A 260, 290, ZA 28, 29, 30	68 ha 42 a 51 ca 41 ha 84 a 16 ca 07 ha 32 a 80 ca 11 ha 23 a 05 ca	EARL VARLET
	A 45, 46, 270, 273, ZA 27 A 107, 108, 109, 110, 250, 251, 261, 265, ZA 26	47 ha 29 a 81 ca 23 ha 52 a 83 ca 199 ha 65 16 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/09/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-24-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FAYEULLE Romain



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Romain FAYEULLE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

72 rue Aristide Briand

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3795

60000 GOINCOURT

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 24/06/2021, sous le numéro 3795.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONJAVOULT	ZB 24, C 121, ZC 7	19 ha 27 a 13 ca	EARL LA FORTELLE
		19 ha 27 a 13 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **24/10/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-30-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LE COUTEULX



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Alexis LE COUTEULX GAEC LE COUTEULX

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

1 rue de Reinach

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3831

60510 NIVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes : Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 30/07/2021, sous le numéro 3831.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT ANDRE	W 49, 50, 88, 89, 150, 152, Z 12, 16, 20, 21, 87, 88	14 ha 77 a 68 ca	GAEC LE
FARIVILLERS	A 90, 863, W 40, 55, 56, 60, Z 40,57, 58, 59, 60	13 ha 66 a 63 ca	COUTEULX
	A 280, W 25, 57, 58, 85, 105, 118, X 131, 195, Z 47, 51	27 ha 01 a 40 ca	
	W 149, 151	00 ha 28 a 57 ca	
	W 117	03 ha 00 a 17 ca	
	W 110	04 ha 76 a 90 ca	
	Z 3	01 ha 30 a 00 ca	
	W 24, 26, 28, 51, 54, 71, 132, 158, X 132, 134, 135, 136, 137, 138,		
	139, Z 52	65 ha 62 a 97 ca	
VENDEUIL CAPLY	C 179	00 ha 50 a 50 ca	
	C 341	00 ha 30 a 50 ca	
	C 184, 302, 358, 1093, 1157	06 ha 73 a 96 ca	
BEAUVOIR	X 2	00 ha 25 a 85 ca	
	X 12, 115	07 ha 99 a 60 ca	
	X 1, 10	01 ha 83 a 65 ca	
BONNEUIL LES EAUX	ZB 24	05 ha 22 a 90 ca	
	ZE 3, 66, 67	08 ha 61 a 55 ca	
FRANSURES	ZI 13	04 ha 73 a 72 ca	
LAWARDE-MAUGER	E 74	10 ha 10 a 00 ca	
	E 172, ZE 34	09 ha 70 a 76 ca	
	A 98, E 1, 2, 5, 38, 39, 166, AB 166, 167, 168, 190, ZE 32, 33, 34	14 ha 48 a 96 ca	
	A 50, 54	04 ha 77 a 00 ca	
	E 165	01 ha 61 a 05 ca	
	D 23, E 28	01 ha 37 a 64 ca	
HALLIVILLERS	ZK 53, ZL 31	06 ha 28 a 73 ca	
SOURDON	ZD 31	03 ha 08 a 30 ca	
COULLEMELLE	ZE 11, ZL 26	13 ha 16 a 74 ca	
	ZL 31	02 ha 07 a 18 ca	
	X 58, ZL 27, 29	31 ha 31 a 31 ca	
		264 ha 64 a 22 ca	

1 avenue Victor Hugo

BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **30/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-10-10-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HAINQUE Jean-Paul



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Jean-Paul HAINQUE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

Hameau de Crécy

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3788

60430 SAINT-SULPICE

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 5 juillet 2021

#### Monsieur.

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/06/2021, sous le numéro 3788.

#### Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SAINT-SULPICE	X 18	01 ha 63 a 10 ca	EARL Patrick BULTINCK
		01 ha 63 a 10 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/10/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-29-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Xavier



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Xavier LEMAIRE

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

12 rue du manoir

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3828

60380 GREMEVILLERS

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 29/07/2021, sous le numéro 3828.

Vous souhaitez exploiter :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SILLY TILLARD LA DRENNE	ZD 77 ZE 37, 43 ZE 35, 42 ZD 9, ZE 33 B 189, 239, 241, 244, ZE 31, 39, ZI 2, 16	01 ha 62 a 50 ca 52 ha 34 a 39 ca 16 ha 97 a 59 ca 05 ha 58 a 50 ca 16 ha 85 a 65 ca	Marie-Thérèse GHESQUIERE
		93 ha 38 a 63 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr

www.oise.gouv.fr

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-28-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POULAIN Antoine



Service de l'Economie Agricole

Monsieur Antoine POULAIN

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

22 route de Flandre

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3826

60700 SAINT-MARTIN LONGUEAU

Vos références :

100 10101011000 1

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Beauvais, le 31 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/07/2021, sous le numéro 3826.

Vous souhaitez exploiter

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
NOINTEL	ZK 26 ZK 29 ZC 10, 27, 33, 51, 59, ZK 28, ZI 17 ZC 11, 32, 35, ZI 18, ZK 27	01 ha 49 a 87 ca 13 ha 89 a 45 ca 43 ha 67 a 55 ca 21 ha 90 a 78 ca	Jacques POULAIN
SACY LE GRAND	ZE 2 ZA 264, ZH 8, ZK 5, 59 ZI 82, 108 AB 629, 644, AE 161, AL 203, ZA 59, ZB 48, ZE 13, ZH 16, 24, 37, 54, 75, ZI 8, 69, 93, 338, ZK 9, 63, 66	01 ha 70 a 20 ca 09 ha 40 a 11 ca 03 ha 05 a 70 ca 32 ha 91 a 53 ca	
MAIMBEVILLE	Z 55 V 8, 51, 104, 110	01 ha 14 a 82 ca 04 ha 82 a 29 ca	
FOUILLEUSE	AB 31	00 ha 95 a 03 ca	
		134 ha 97 a 33 ca	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/11/2021**, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.

R32-2021-11-06-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CUGNIERE



Service de l'Economie Agricole

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux** 

N° référence : SEA/CD/dossier n° 3804

Vos références :

Affaire suivie par : christine.derraqi@oise.gouv.fr

Téléphone: 03 64 58 16 37

Pièces jointes :

Monsieur Loïc CUGNIERE SCEA CUGNIERE

Ferme de Palesne - 10 chemin des fermes

60350 PIERREFONDS

Beauvais, le 6 août 2021

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/07/2021, sous le numéro 3804.

Vous souhaitez exploiter:

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
PIERREFONDS  SAINT ETIENNE ROILAYE RETHEUIL	C 5, E 343, 344, 374, ZA 27, ZB 18, ZC 3, 5, 9, 10, 17, 46, 47, 53, 54, ZD 5, 12, 16, 18, 22, 23, 24, 25, 34, 35, 37, 38, 39, 40, 41, 43, ZE 5, 16, 17, ZH 4, 5, 7, 8, 12, 18, 20, Zl 7, 11, 12, 13, 14, 15, 24, 25, 28, 30, 31 C 18, 237, E 14, 49, 351, ZC 8, 50, ZD 3, 4, 9, 10, 11, 15, 26, 29, 44, 45, ZE 8, 11, 12, Zl 3, 9, 23 ZB 24 ZC 48 C 6, 9, E 410, ZD 14, 36 ZC 2, ZD 42, ZE 7, 14 ZA 21, 22, ZD 7, 8 ZC 52, ZD 6, ZE 6 ZA 92 Zl 6, 8 E 16, 18 E 51, 1020 E 50, 227, 956, ZH 19, Zl 19 ZL 1 ZL 3 ZB 6, ZC 27, 28, ZN 11	199 ha 94 a 22 ca 50 ha 44 a 94 ca 01 ha 77 a 40 ca 00 ha 83 a 75 ca 16 ha 70 a 65 ca 33 ha 38 a 80 ca 02 ha 12 a 28 ca 11 ha 19 a 10 ca 02 ha 69 a 71 ca 00 ha 43 a 60 ca 02 ha 14 a 65 ca 01 ha 18 a 60 ca 01 ha 82 a 42 ca 03 ha 99 a 30 ca 00 ha 85 a 30 ca 14 ha 10 a 00 ca	SCEA CUGNIERE
		343 ha 64 a 72 ca	

1 avenue Victor Hugo BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex

téléphone : 03 64 58 16 37 ddt-sea@oise.gouv.fr www.oise.gouv.fr Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/11/2021, conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole La Responsable du Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Sylvie HELBERT

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation : - par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants par un recours contentieux devant le tribunal administratif.